



Ecole Privée Catholique Sainte Bernadette

Av. du Pin de Galle
83 220 Le Pradet

ste.bernadette83@wanadoo.fr



Règlement Intérieur



Préambule

Le règlement intérieur de l'école a pour objectif de définir les règles générales qu'exigent la vie en collectivité, dans le respect des principes républicains mais également ceux relevant du caractère propre de L'Enseignement Catholique.

I / Admission et inscription

L'inscription est enregistrée par le chef d'établissement sur présentation du livret de famille, du document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication, sur étude du dossier scolaire et après un entretien avec les familles.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté. En outre, le livret scolaire est remis aux parents sauf si ceux-ci préfèrent laisser le soin au directeur d'école de transmettre directement ce document à son collègue.

Les changements d'état civil, changements d'adresse, de numéro de téléphone, changements qui pourraient intervenir dans la composition de la famille doivent être signalés à la directrice.

II / Fréquentation et obligations scolaires :

II -1/ Ecole maternelle

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille d'une bonne fréquentation souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant et le préparant ainsi à recevoir la formation donnée à l'école élémentaire.


A défaut d'une fréquentation régulière, l'enfant pourra être rayé de la liste des inscrits et rendu à sa famille par la directrice de l'école.


Les absences sont consignées chaque $\frac{1}{2}$ journée, dans un registre spécial tenu par l'enseignant.

Horaires de cantine :

Maternelle : 11 h 20
Elémentaire : 12 h 00

Horaire des récréations:

 Maternelle :
10 h 30 ☞ 11 h 00 et 15 h 15 ☞ 15 h 45

 Elémentaire :
10 h 15 ☞ 10 h 30 et 15 h 00 ☞ 15 h 15

Les parents qui chargent un tiers d'amener ou de reprendre leur(s) enfant(s) se doivent de présenter la personne et remplir une autorisation écrite.

La durée hebdomadaire de la scolarité est de 24 heures.

II-4 / Retards

Les arrivées échelonnées perturbent le fonctionnement de la classe.

Les enfants en retard ne peuvent se présenter à l'école qu'accompagnés de leurs parents ou munis d'une lettre explicative. Les retards répétés ou importants sont assimilables à des absences.

III/ Soutien scolaire :

Le soutien scolaire aura lieu les mercredis matins. Les familles dont les enfants participent au soutien seront prévenues par courrier et entretien. Les dates leur seront indiquées à l'avance.

HORAIRES :

Mercredis avec 2 heures de soutien : 9h30 ☞ 11h30

Mercredis avec 3 heures de soutien : 8h30 ☞ 11h30

IV/ Vie scolaire :

Le maître ou l'équipe pédagogique de cycle doit obtenir de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités. En cas de travail insuffisant, après s'être interrogé sur ses causes, le maître ou l'équipe pédagogique de cycle décidera des mesures appropriées.

Les manquements au règlement intérieur de l'école, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des maîtres peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut-être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves et durables affectant l'élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen d'une équipe éducative, prévue à l'article 21 du décret n°90.788 du 6 septembre 1990, à laquelle participeront les enseignants du cycle, les parents ou responsables légaux, l'ensemble des partenaires extérieurs intervenant dans la résolution des difficultés de l'élève (orthophonistes, pédopsychiatre, psychologue...)

Dans ce cas, des contacts fréquents doivent être maintenus entre les parents et l'équipe pédagogique de façon à permettre dans les meilleurs délais une scolarité normale.

V / Usage des locaux – Hygiène et sécurité :

V-1 / Utilisation des locaux - responsabilité

L'ensemble des locaux scolaires est confié au directeur responsable de la sécurité des personnes et des biens.

V-2 / Hygiène

Les enfants accueillis en classe doivent être en bon état de santé et de propreté.

La tenue doit être correcte, pas de short court, de jupe courte, de tee-shirt à fines bretelles.

Les cheveux rasés avec des dessins ou colorés sont interdits ainsi que les piercings hormis les oreilles.

Les cheveux longs doivent être attachés.

Les chaussures doivent être adaptées à la cour de récréation, à savoir talons interdits.

Les tongs ne sont pas les chaussures idéales pour courir.

Les parents sont tenus de surveiller la chevelure de leurs enfants, d'avertir les enseignantes en cas de poux et de traiter efficacement.

Aucun médicament ne sera administré à l'école. En cas de traitement particulier, il est demandé que le médecin établisse une ordonnance adaptée avec des prises le matin et/ou le soir.

L'Education Physique et Sportive est obligatoire. Des dispenses peuvent être accordées sur présentation d'un certificat médical du médecin de famille. La tenue de sport est obligatoire les jours précisés par l'enseignante.

V-3 / Sécurité

La colline et le terrain de foot sont interdits d'utilisation le matin et le soir.

Les jeux de ballons sont autorisés uniquement aux récréations.

Les jeux de cour sont autorisés de 8h00 à 16h30 et interdits d'utilisation par les familles aux autres moments. La responsabilité des parents est alors engagée.

Les jeux sont interdits aux enfants non scolarisés à l'école.

Le portail principal de l'enceinte scolaire doit être fermé avec la targette par chaque adulte après son passage.

Les portails ne sont ouverts qu'à partir de 11h20 le matin et 16h20 le soir.

Le midi, le grand portail côté terrain de foot ne sera pas ouvert.

Il est interdit d'emmener des animaux, même tenus en laisse, dans l'enceinte de l'école.

Il est demandé aux parents ou personnes venant chercher les enfants de respecter les horaires d'entrée et de sortie des élèves pour entrer dans l'enceinte de l'école (matin, midi et soir)

Le matin : 8h00

Le midi : 11h20

13h20

Le soir : 16h20

VII/ Concertation entre les familles et les enseignants :

Les rendez-vous avec les enseignants ou le chef d'établissement sont pris par l'intermédiaire du cahier de liaison. L'entretien ne pourra être pris sur le temps scolaire.

VIII/ Cantine scolaire :

Une absence supérieure ou égale à 5 jours consécutifs avec production au secrétariat du certificat médical sera défalquée sur la facture.

Toute autre situation ne donnera pas lieu à déduction de jours de cantine.

VIII/ Frais de scolarité recouvrement des sommes dues :

Les parents ou le responsable légal s'engagent à acquitter la contribution des familles au fonctionnement de l'établissement ainsi que toutes les dépenses para et périscolaires (demi-pension, activités culturelles et sportives, classes transplantées, interventions éducatives etc...) dont leur enfant aura bénéficié.

En cas de non paiement des frais, l'établissement se réserve la possibilité de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal et de ne pas réadmettre l'élève à la rentrée suivante. Les parents ou le responsable légal sont alors prévenus par lettre recommandée avec Accusé de Réception. Tout recours au service contentieux de l'établissement entraînera une majoration forfaitaire de la dette de 10%. En cas de difficultés financières ou problème personnel compromettant le bon paiement, il convient de s'adresser au chef d'établissement.

Je soussigné _____ responsable de _____
déclare avoir pris connaissance du règlement de l'école Sainte Bernadette et m'engage à le respecter.

Date

Signature des parents ou responsable légal